Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM085-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation :
28/11/2025
Date d'affichage :
28/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le huit décembre
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, Mme Jestin, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Viala

Absents représentés : M. Bourlès qui a donné pouvoir à M. Bonaventur, Mme Caouissin qui a donné pouvoir à M. Talarmin, Mme Gélébart qui a donné pouvoir à Mme Lannuzel.

Absents : M. Talarmin, M. Loëgel

Secrétaire : M. Philippe Batany

2025DCM085	**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Exposé :

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 1er avril en l'absence d'adoption avant cette date du budget primitif 2025, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et considérant les besoins identifiés,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2026 :

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2025	CREDITS 2026
CHAP. 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**163 000 €**	**40 000 €**
20317	Frais d'études		40 000 €
CHAP. 204	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**400 000 €**	**100 000 €**
2041582	Enfouissement de réseaux		100 000 €
CHAP. 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**599 048 €**	**145 000 €**
21351	Installations générales des constr.		50 000 €
2158	Outillage et matériel technique		45 000 €
2188	Autres immos corporelles		50 000 €
CHAP.23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**2 375 000 €**	**590 000 €**
231314	Bâtiments		290 000 €
231509	Carrefour de Menez Crenn		100 000 €
231507	Voirie / Réseaux		200 000 €
	TOTAUX	**3 537 048 €**	**875 000 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BUDGET PRIMITIF 2026.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM085-DE

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article final : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.